

Orientation 3.1 Maintenir les paysages remarquables

Orientation 3.1 Maintenir les paysages remarquables

Mesure 3.1.1 Gérer les grands sites paysagers.

«[...]Basé sur la découverte touristique, la valorisation doit se faire dans le respect des activités agricoles, pastorales et forestières[...] ».

page 57

Référence ID de l'article : #2188

Auteur : Olivier Caligari

Dernière mise à jour : 2013-11-15 12:18